

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_16
id. 3880

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT
SOCIAL
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2016-2019**

Lors de leur réunion en date du 28 novembre 2017, les membres du comité de pilotage FSL (la CAF 82, le grand Montauban-communauté d'agglomération et le Conseil départemental) ont suggéré d'apporter des modifications au règlement intérieur du FSL qui s'avèrent nécessaires pour faciliter le traitement des demandes d'aides. En effet, un certain nombre d'éléments bloquants ont été repérés.

Les propositions de modifications d'aides FSL élaborées en concertation :

A) – Modifications générales :

1) - Intégrer dans le barème des ressources, une composition familiale allant jusqu'à dix personnes (auparavant 7 personnes) :

Actuellement :

Tableau des ressources et du montant du loyer maximal à respecter

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées ...	Montant maximal des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer	Montant maximal du loyer (hors charges)
1	970€	350€
2	1331€	460€
3	1547€	510€
4	1763€	581€
5	2051€	680€
6	2339€	770€
7	2627€	865€

Proposition d'évolution :

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées ...	Montant maximal des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer	Montant maximal du loyer (hors charges)
1	1 000 €	350 €
2	1 331 €	460 €
3	1 547 €	510 €
4	1 763 €	581 €
5	2 051 €	680 €
6	2 339 €	770 €

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées ...	Montant maximal des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer	Montant maximal du loyer (hors charges)
7	2 627 €	865 €
8	2 915 €	965 €
9	3 203 €	1 080 €
10	3 491 €	1 209 €

2) - Modifier le barème des ressources pour les personnes seules : il est proposé d'augmenter le montant maximal des ressources comme suit pour permettre l'accès au FSL aux personnes dépassant très légèrement le plafond actuel (bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) et de l'aide complémentaires de la Majoration pour Vie Autonome (MVA) :

- pour la commission de délégation : de 970 euros à 1000 euros

Actuellement :

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées ...	Montant maximal des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer	Montant maximal du loyer (hors charges)
1	970€	350€

Proposition d'évolution :

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées ...	Montant maximal des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer	Montant maximal du loyer (hors charges)
1	1 000 €	350 €

• pour la commission plénière : de 1000 euros et 1200 euros conformément à l'extrait du tableau présenté ci-après

Actuellement :

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées ...	Ressources comprises
1	Entre 970€ et 1164€

Proposition d'évolution :

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées ...	Ressources comprises entre
1	Entre 1 000 € et 1 200

3) - L'attestation d'assurance habitation annuelle ne sera plus exigée dans la constitution des demandes d'aides FSL (en effet, la responsabilité incombe au bailleur et l'attestation d'assurance doit être fournie à la signature du bail).

4) - Autoriser les services de la CAF 82 à statuer en commission de délégation sur les reports de date de prélèvements et adapter les modalités des remboursements de prêts, lorsque la situation le justifie, dans le respect de l'application du règlement intérieur du FSL.

B) – Modifications relatives au FSL accès :

1) - Les demandeurs ne bénéficiant pas d'aide au logement, exclus jusqu'à présent du dispositif FSL, pourront désormais solliciter le FSL accès pour la prise en charge du dépôt de garantie sous forme de prêt. Ils ne pourront pas prétendre à la prise en charge du premier mois de loyer.

2) - En cas de non-décence du logement, l'information sera communiquée aux services de la CAF 82 qui appliqueront la conservation de l'aide au logement du locataire dans l'attente de la réalisation des travaux.

C) – Modifications relatives au FSL maintien / Énergies :

1) - Pour toute dette énergie supérieure à 600 euros, le dossier sera examiné en commission plénière (même fonctionnement que les impayés de loyers).

2) - Dans un souci d'égalité de traitement entre les deux commissions, il est proposé en commission de délégation, en complément du barème forfaitaire accordé et rappelé ci-dessous, de solder la dette (montant de la facture diminué du montant des 20%) en octroyant une aide sous forme de prêt :

- 250 € pour un couple ou personne seule sans enfant à charge
- 300 € pour un couple ou personne avec un enfant à charge
- 400 € pour une famille avec au moins deux enfants à charge.

3) - Une nouvelle demande d'aide FSL énergie ne pourra être présentée que **24 mois** après l'accord de la deuxième demande d'aide FSL :

Aides FSL énergies accordées en :

Années	ACTUELLEMENT	Demandes	PROPOSITION
1ère	En secours	1ère	En secours
2ème	En prêts	2ème	En prêts
3ème	Aucune aide	3ème	Attente 24 mois après la 2ème demande d'aide. Puis, reprise du cycle, en secours
4ème	En secours, reprise du cycle		

4) - En ce qui concerne les dettes d'eau, le secrétariat FSL pourra désormais tenir compte du solde client indiqué par le fournisseur (au lieu d'une seule facture actuellement).

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis des membres du comité de pilotage FSL (la CAF 82, le grand Montauban-communauté d'agglomération et le Conseil départemental) suggérant d'apporter des modifications au règlement intérieur du FSL en date du 28 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la modification du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC